



Les frais de dépôt en archives ouvertes chez les éditeurs

Julien Baudry, Audrey Schmitt, Sandrine Fourquin, Célian Godefroid, Sophie Rio,
Giada Fettini, Adeline Rege, Sébastien Perrin, Sandrine Malotiaux

► To cite this version:

Julien Baudry, Audrey Schmitt, Sandrine Fourquin, Célian Godefroid, Sophie Rio, et al.. Les frais de dépôt en archives ouvertes chez les éditeurs. 2026. <hal-05654837>

HAL Id: hal-05654837

<https://amu.hal.science/hal-05654837v1>

Preprint submitted on 12 Jun 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

Les frais de dépôt en archives ouvertes chez les éditeurs

I. Description et contexte

Depuis 2023, plusieurs éditeurs scientifiques ont mis en place de nouveaux types de frais de publication que l'on peut regrouper sous le terme de « frais de dépôt en archive ouverte », (Repository Fees dans ce texte). Nous souhaitons proposer dans cette note un décryptage de cette pratique afin d'aider les professionnels accompagnant les auteurs dans ces nouveaux scénarios de publication.

Ces frais ont en commun de s'appliquer aux auteurs qui souhaiteraient déposer en archives ouvertes le manuscrit auteur accepté (aussi appelé MAA) de leur publication, **immédiatement dès publication** et/ou **sous licence CC BY**. Ils se justifient généralement comme participation aux frais éditoriaux.

Ils doivent se comprendre dans le contexte du Plan S et de la stratégie de rétention des droits. Selon les principes du Plan S (2021) : « Les autrices, les auteurs ou leurs institutions **conservent les droits d'auteur de leurs publications**. Toutes les publications doivent être **publiées sous licence ouverte**, de préférence sous la licence Attribution (CC BY) de Creative Commons. »

En application de ces principes, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) demande aux lauréats de ses appels de rendre disponible en accès ouvert immédiat sous licence CC BY toute publication scientifique issue d'un projet financé par l'ANR, soit que la publication est nativement en accès ouvert immédiat et sous licence CC BY, soit par un dépôt en archive ouverte. La version déposée peut être soit la version éditeur (si l'éditeur l'autorise), soit la version auteur (MAA), sur laquelle l'auteur conserve toujours ses droits.

Pour les auteurs soumis aux conditions de financeurs appliquant le Plan S, les Repository Fees constituent une forme de mise à prix de l'obligation de dépôt immédiat sous licence CC BY.

II. Deux cas identifiés : ACS et IEEE

1. American Chemical Society (ACS)

Depuis 2023, l'American Chemical Society propose des Article Development Charges. D'un coût actuellement de 2500\$ par article, ils s'appliquent aux auteurs qui doivent ou souhaitent déposer dès publication (sans embargo) leur MAA en archives ouvertes, pour des articles publiés dans des revues hybrides.

Ces frais ne s'appliquent pas aux auteurs des établissements membres de l'accord Couperin.org : l'accord en cours (2024-2026) prévoit l'exonération de ces frais pour les établissements signataires de l'accord.

2. IEEE

L'éditeur IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers) met en place en avril 2025 des « *Repository License Fees* » (RLF), s'élevant à 1275 \$ pour un article de revue, et 400 \$ pour un article de conférence (source : [IEEE](#)).

Ces frais de publication s'appliquent si ces deux conditions sont remplies :

- Si l'éditeur lui-même ne diffuse pas la publication en accès libre
- Si l'auteur souhaite déposer le MAA en archive ouverte sous licence CC BY

La majeure partie des revues IEEE propose une publication en accès ouvert immédiat (modèle gold). En revanche, les conférences IEEE, où est publiée la majorité des papiers d'auteurs d'établissements français, ne sont pas en accès ouvert. Pour les conférences, le dépôt immédiat en archive ouverte avec licence CC-BY est la seule option possible pour respecter les exigences de l'ANR

Il est important de noter que, dans tous les cas, IEEE permet sans frais le dépôt du MAA sans embargo. C'est bien la licence CC-BY qui est « rendue payante » par l'application de ces RLF, et non le dépôt immédiat en archive ouverte, qui a toujours existé chez IEEE.

Les retours d'expérience des chercheurs montrent que, dans le parcours de publication sur la plateforme éditoriale d'IEEE, l'application de ces frais de publication est directement liée au financeur. C'est bien le choix d'un financeur appliquant le Plan S (Union Européenne ou ANR) qui déclenchera l'application des frais.

Voir la capture d'écran ci-dessous :

III. Analyse

Les *Repository Fees* sont un type de frais destiné à s'appliquer précisément dans les conditions demandées par la coalition S, qui exige le dépôt immédiat en archives ouvertes sous licence CC BY. IEEE, par son option *Green Open Access*, autorise les auteurs à déposer leur version AAM en archive ouverte sans embargo, à condition de ne pas apposer de licence CC BY.

Les RLF sont justifiés par IEEE comme un moyen de combler le manque à gagner que pourrait provoquer l'autorisation de « re-commercialisation » qu'implique la licence CC BY. En un sens, les *Repository Fees*, en tant que nouvelle forme d'APC, mettent un prix sur la **possibilité qu'ouvrirait la stratégie de rétention des droits d'ouvrir l'accès au MAA** pour empêcher que l'éditeur seul détienne les droits d'auteur sur une publication scientifique largement financée sur fonds publics. Pourtant, dans la logique de la stratégie de conservation des droits, cette dernière est normalement inconditionnelle, en aucun cas soumise à un paiement supplémentaire.

Par ailleurs, comme le souligne Alain Schuhl (source : [CNRS](#)), les RLF constituent un retour du modèle hybride puisqu'une même publication pourrait être à la fois financée par les abonnements des lecteurs ET par le paiement de ces frais par les auteurs. Il analyse également que cette politique dévalorise le manuscrit auteur accepté en demandant un paiement supplémentaire pour une licence. Or, « le MAA n'est pas une version au rabais d'une publication ». Une réelle aide apportée aux auteurs pour respecter les exigences des financeurs serait de ne pas imposer de surcoûts.

Enfin, on soulignera l'absence d'alternative : en cas de financement par l'ANR ou l'Europe, il n'est pas proposé de choisir la solution *Green Open Access* ET de s'engager à ne pas déposer sous licence CC BY afin de ne pas payer de frais.

L'apparition des frais de dépôt en archives ouvertes s'inscrit dans un mouvement de certains éditeurs scientifiques de multiplier les frais de publication, afin de compenser l'opposition croissante aux APC et la montée en puissance de la stratégie de conservation des droits d'une part, et du modèle diamant comme alternative « sans frais » d'autre part.

IV. Recommandations

Plusieurs réactions sont à noter à la suite de l'annonce des *RLF* par IEEE. Dans la [tribune du CNRS](#) mentionnée ci-dessus, Alain Schuhl (Directeur général délégué à la science) a relayé la condamnation de ces frais. [D'autres universités](#) ont émis des recommandations à leur encontre. Un [communiqué de COAR](#) a également condamné cette pratique, tant chez ACS que chez IEEE.

Le Consortium Couperin.org refuse ce modèle et ne souhaite pas de coûts additionnels pour permettre à ses chercheurs de publier. Il souhaite éviter le développement de ce type de frais chez d'autres éditeurs.

Nous rappelons que la **Loi République Numérique permet toujours de déposer le MAA au bout de 6 mois, avec ou sans licence**. Ce choix ne permet pas de respecter entièrement les consignes de l'ANR (CC BY et dépôt immédiat), mais elle permet une diffusion libre. L'auteur est également invité [à vérifier](#) si la revue dans laquelle il publie autorise le dépôt immédiat (c'est le cas des revues IEEE), ce qui lui permettra là aussi de respecter partiellement les obligations institutionnelles.

Nous ajoutons quelques recommandations :

- La consigne donnée par certains établissements de **contourner l'étape de signalement du financeur dans l'interface d'IEEE** présente le risque de perdre de l'information sur le lien entre une publication et sa source de financement. Si elle est mise en oeuvre, nous conseillons d'indiquer le financement ANR par un autre moyen (annotation dans l'article), et de bien l'indiquer lors du dépôt en archives ouvertes.
- Nous invitons les établissements à **documenter et faire remonter auprès de Couperin.org les demandes de chercheurs concernant de ces frais** (pour IEEE ou autre éditeur). Cela permettra de documenter le phénomène qui risque de se développer chez d'autres éditeurs, et d'anticiper.
- Le sujet a été porté auprès d'IEEE dans le cadre de la négociation Couperin.org 2027 et **des discussions sont en cours** avec l'éditeur pour trouver une solution pour les auteurs relevant des établissements français, que ce soit en termes de parcours de publication ou d'exonération de frais.

Date : mai 2026

Rédaction : Groupe juridique du GTSO Couperin et DND



- Julien Baudry (Université Bordeaux Montaigne)
- Audrey Schmitt (Université de Lille)
- Sandrine Fourquin (Université de Toulouse)
- Célian Godefroid (Université Paris Saclay)
- Sophie Rio (ILL/ESRF Grenoble)
- Giada Fettini (Campus Condorcet – Humathèque)
- Adeline Rege (Université de Strasbourg)
- Sébastien Perrin (Ecole des Mines PSL)
- Sandrine Malotiaux (Université de Toulouse)